

ÉLÉMENTS CLÉS DES CRIMES INTERNATIONAUX

	WAR CRIMES	CRIMES AGAINST HUMANITY	GENOCIDE
QUAND ?	Seulement en temps de conflit armé	En temps de paix comme de conflit armé	
QUOI ?	<ul style="list-style-type: none"> • violations graves du DIH • infractions graves aux quatre Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 	<ul style="list-style-type: none"> • attaque généralisée OU systématique • lancée contre toute population civile 	<ul style="list-style-type: none"> • actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux
OÙ ?	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 • Quatre Conventions de Genève de 1949 et Protocole additionnel I de 1977 • Statut du Tribunal militaire international de 1945 • Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de 1993 • Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de 1994 • Législation et jurisprudence nationales • DIH coutumier 	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 • Statut du Tribunal militaire international de 1945 • Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de 1993 • Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de 1994 • Législation et jurisprudence nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 • Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 • Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de 1993 • Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de 1994 • Législation et jurisprudence nationales